



**Conseil de gestion du Parc naturel  
marin du golfe du Lion  
Séance du 23 février 2017**

**Délibération n°2017-010**

**Motion du conseil de gestion sur le respect de la réglementation des pêches**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-5, R. 334-15, R.334-33, R.334-34 et R.334-36
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT les interventions et débats en séance du conseil de gestion du 23 février 2017

**Article 1**

Le conseil de gestion constate que le non respect de la réglementation des pêches a un effet notable et nuisible sur le milieu marin et les activités socio-économiques qui en dépendent, et plus largement sur le Parc naturel marin du golfe du Lion.

**Article 2**

Le conseil de gestion condamne toutes les actions de pêche illégales et réclame l'application stricte de la loi pour obtenir des résultats immédiats en matière de protection de la ressource, des habitats et des activités qui en dépendent.

**Article 3**

Le conseil de gestion donne mandat à son président et à l'équipe du Parc pour prendre toutes dispositions avec les services de l'Etat et l'autorité judiciaire pour renforcer les actions de surveillance et de contrôle des activités de pêche illégales.

Le Président du conseil de gestion

Michel MOLY